



# J'ENTRETIENS MA RIVIÈRE

# Le mot du président



Végétation meurtrie, ruisseaux asséchés entraînant la destruction du milieu aquatique, émergence de nouvelles espèces dans notre région avec l'apparition ces dernières années du moustique tigre ou de la coccinelle asiatique, modification des couloirs de migration des oiseaux, disparitions d'espèces, tous ces signaux nous montrent que le changement climatique est l'enjeu majeur du Monde d'aujourd'hui.

Le terrible bilan de 110 morts à Arweiler chez nos voisins allemands en juillet 2021 doit nous alerter sur l'urgence à faire face à des événements climatiques extrêmes que nous ne connaissons pas jusqu'à présent.

Plus encore qu'hier il nous faut collectivement œuvrer pour entretenir nos cours d'eau : VOUS en tant que riverains dans l'obligation qui est la vôtre d'entretenir les berges sur votre propriété, NOUS pouvoirs publics comme notre syndicat mixte ou votre intercommunalité pour protéger la population des inondations et permettre le bon état écologique du cours d'eau.

Ce guide a été conçu pour vous conseiller sur les bonnes pratiques à mettre en place pour que l'entretien soit le plus bénéfique possible pour le cours d'eau.

Bertrand Kling  
Président de l'EPTB Meurthe Madon



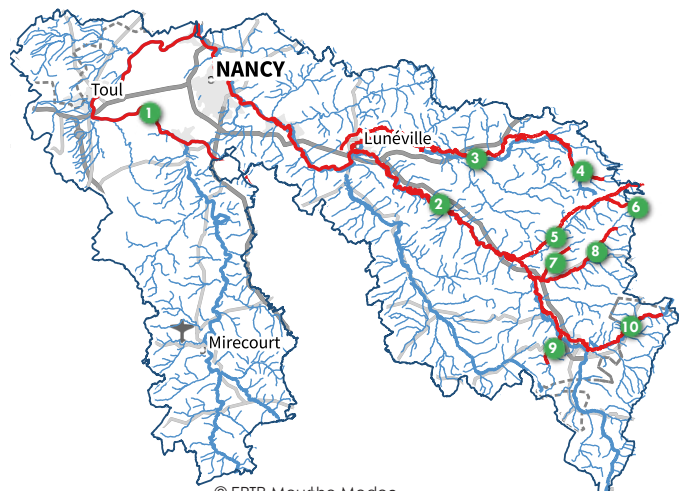


# sommaire

- 4 A qui s'adresse ce guide ?**
- 5 Qu'est ce qu'un cours d'eau ?**
- 6 Qu'est ce qu'un milieu aquatique ?**
- 7 Et une zone humide ?**
- 8 Pourquoi préserver les milieux aquatiques ?**
- 10 Quelles sont mes obligations ?**
- 11 Quelles bonnes pratiques mettre en place ?**
- 12 La gestion raisonnée de la végétation des rives**
- 14 Les plantations**
- 15 La gestion des embâcles dans le cours d'eau**
- 16 La mise en défens des berges et des accès au cours d'eau**
- 17 Le faucardage de la végétation aquatique herbacée**
- 17 Et le désherbage chimique ?**
- 18 La gestion des espèces exotiques envahissantes**

# A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux riverains de **cours d'eau non domaniaux** qui ont l'obligation de l'entretien de la rivière et ses milieux avoisinants. Les cours d'eau domaniaux sont propriétés de l'État.



© EPTB Meurthe Madon

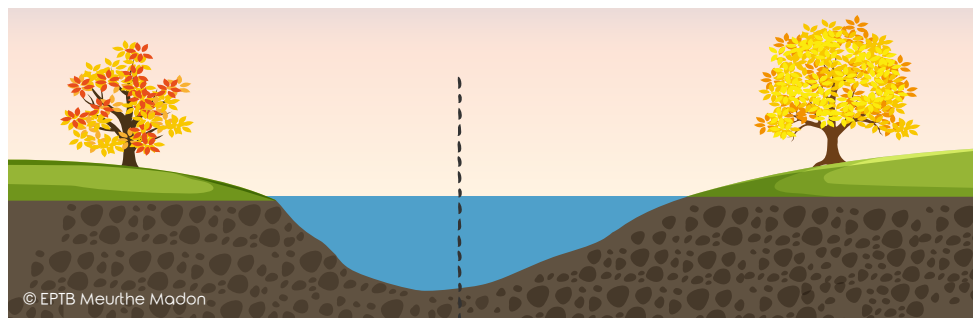
□ Périmètre de l'EPTB  
— Cours d'eau domanial

- 1 La Moselle
- 2 La Meurthe
- 3 La Vezouze
- 4 Le ruisseau de la Basse Hiery
- 5 La Plaine
- 6 Le ruisseau de la Maix
- 7 Le ruisseau de de Ravine
- 8 Le Rabodeau
- 9 Le Taintroue
- 10 La Fave

Retrouvez une cartographie interactive des cours d'eau et de leur statut à l'adresse suivante :

[https://framacarte.org/fr/map/domaine-public-fluvial\\_139261](https://framacarte.org/fr/map/domaine-public-fluvial_139261)

Toutes les personnes possédant une parcelle le long d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires du fond et des berges jusqu'au milieu du cours d'eau (article L215-2 du Code de l'Environnement).



© EPTB Meurthe Madon

← Propriétaire A → | ← Propriétaire B →

Il est à noter que l'eau fait partie des biens communs de la nation (article L210-1 du Code de l'Environnement), elle n'appartient donc pas aux propriétaires riverains. Toutefois, ils disposent d'un **droit d'eau** (article 644 du Code Civil) qui permet l'utilisation de cette ressource dans des quantités limitées, tant que les conditions d'écoulement ne sont pas modifiées et que l'eau n'est pas polluée par son utilisation.

Les propriétaires riverains ont également un **droit de pêche** dans les cours d'eau non domaniaux (article L435-4 du Code de l'Environnement). Il s'applique sous réserve de posséder une carte de pêche et de respecter la réglementation (périodes d'ouverture, taille des prises, etc.). Ce droit de pêche peut être partagé avec une APPMA.

## Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Les cours d'eau sont définis par l'article L215-7-1 du Code de l'Environnement :

« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

### Cours d'eau ou fossé ?

#### Un cours d'eau

est alimenté par une **source**, il possède un **écoulement suffisant** une majeure partie de l'année et possède un **lit naturel**.

#### Un fossé

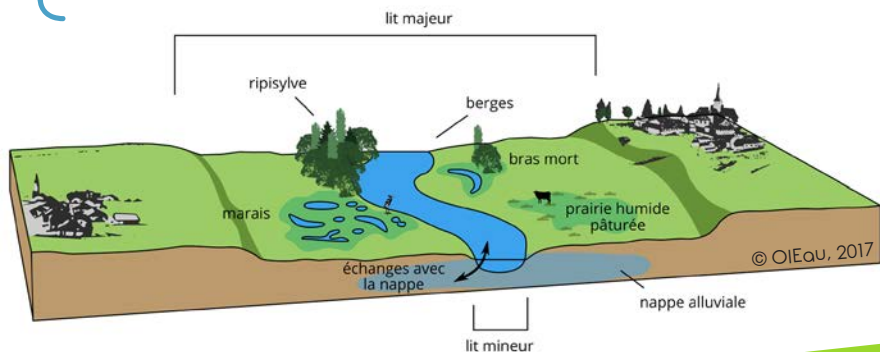
est un ouvrage **artificiel** servant à **drainer** les parcelles et à **évacuer** les eaux de ruissellement.

Lors d'anciens remembrements agricoles, les lits de nombreux cours d'eau ont été déplacés, rectifiés (suppression des méandres) et renommés en fossés. Malgré leur aspect artificiel, ils demeurent réglementairement des cours d'eau. En cas de doute, la cartographie des cours d'eau est disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de votre département.

L'entretien des fossés doit respecter l'article L214-1 du Code de l'Environnement concernant les problématiques de creusement, recalibrage ou comblement, et les articles 640 et 641 du code civil.

# Qu'est ce qu'un milieu aquatique ?

Un milieu aquatique se compose d'un **cours d'eau** et de **milieux annexes**, souvent des zones humides.



## Prairies humides

Les prairies humides sont des **surfaces herbeuses** qui se développent à proximité des cours d'eau lents, des zones marécageuses, ou des plans d'eau. Elles s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'**engorgement temporaire du sol** où elles sont installées. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues. En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des périodes d'**inondations plus ou moins longues**, leur fréquence et leur durée déterminant en grande partie le type de végétation.



## Forêts humides

Cette catégorie décrit la végétation arborescente et arbustive des plaines inondables, des marais, des marécages et des tourbières. Les forêts riveraines, ou **ripisylves**, correspondent aux boisements situés **le long des cours d'eau** et soumises à inondations périodiques.



# Et une zone humide ?

Les zones humides sont des **espaces naturels variés**, que l'on retrouve généralement le long de nos cours d'eau. Elles sont définies comme étant :

« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

(article L211-1 du Code de l'Environnement).

## Mégaphorbiaies

**Milieu de transition** entre la zone humide et la forêt, elles sont caractérisées par des communautés végétales particulières avec une végétation hétérogène et très diversifiée : une prairie dense de roseaux et de **hautes plantes herbacées** vivaces (1,5 à 2 mètres de haut voire 3 mètres pour certains roseaux). Périodiquement mais brièvement inondé, ce milieu est naturellement colonisé par les saules et les aulnes et tend à évoluer naturellement vers la forêt humide.



© CD54 / M. Grosjean

## Roselières et cariçaies

Il s'agit des **communautés de roseaux** et de grandes laïches de bordure des lacs, des rivières, des ruisseaux et des marais, des marécages eutrophes (milieux aquatiques riches en nutriments).



© EPTBMM / M. Grosjean

# Pourquoi préserver les milieux aquatiques ?

En plus d'être considérées comme les **principaux réservoirs de biodiversité**, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la gestion de la **ressource en eau** et la lutte contre le changement climatique.

## Purification de l'eau

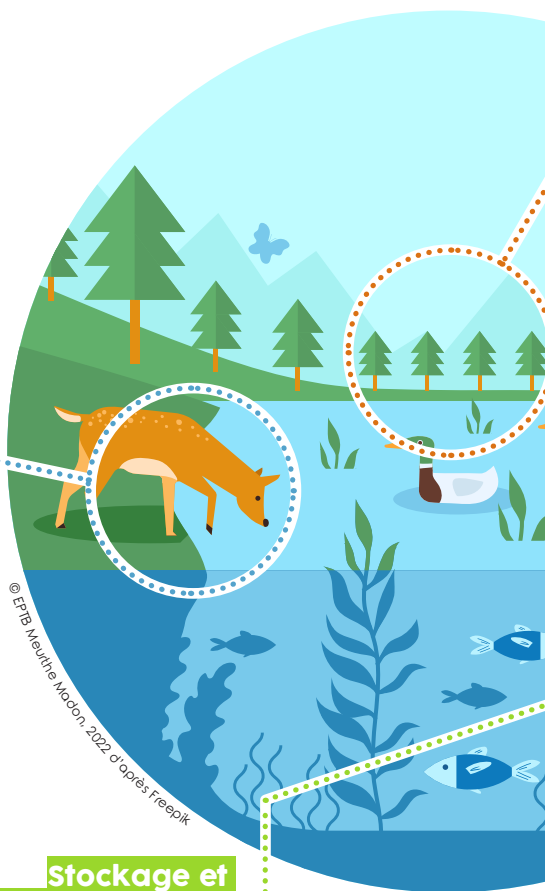
Filtrant l'eau avant qu'elle n'atteigne la nappe phréatique, on estime que leur pouvoir épuratoire permet à la société d'économiser annuellement 2000 €/ha sur le traitement de l'eau potable.



© CD54 / M. Grosjean

## Stockage et absorption d'eau

Véritables éponges naturelles, les zones humides constituent des réserves d'eau. En absorbant les précipitations, elles diminuent l'intensité des crues et constituent une réserve d'eau naturellement mobilisée pendant les épisodes de sécheresse.



© EPB Meurthe Moson, 2022 d'après Freepik



## Stockage de carbone

30% du carbone terrestre est stocké dans les tourbières



© CD54 / M. Grosjean

## Des espaces menacés de disparition

Espaces en fort déclin, 35% des zones humides de la planète ont disparu entre 1970 et 2015. Pendant la même période, les populations d'amphibiens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères ont diminué de 58%.

**Les zones humides naturelles disparaissent**

**3 X plus vite que les forêts**

Aujourd'hui, le quart des zones humides restantes sont menacées d'extinction alors qu'en France métropolitaine, ces territoires vulnérables accueillent 30 % des espèces rares ou menacées, la totalité des amphibiens, la moitié des oiseaux ou encore le tiers des espèces végétales remarquables.

## Travaux réglementés en zones humides

**Il est interdit de drainer ou de remblayer une zone humide.** Pour les prairies, il est conseillé d'effectuer des fauches tardives (à partir de juillet) pour augmenter la durée de pollinisation des plantes à fleurs par les insectes.

Les travaux dans les zones humides sont réglementés dans le Code de l'Environnement, à l'article R 214-1 :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai d'une zones humide :

- Entre 0,1 et 1 Ha → **déclaration**
- 1 Ha et + → **autorisation**

Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- Entre 20 et 100 Ha → **déclaration**
- 100 Ha et + → **autorisation**

Création de plans d'eau, permanents ou non :

- Entre 0,1 et 3 Ha → **déclaration**
- 3 Ha et + → **autorisation**

Attention, les zones humides peuvent également être protégées par d'autres réglementations (urbanisme, Natura 2000 ...)

**Il coûte 5X moins cher**

de préserver les zones humides que de compenser les pertes de services qu'elles nous rendent gratuitement.

# Quelles sont mes obligations ?

## Entretien régulier du cours d'eau

Dans le respect du milieu aquatique et pour la préservation de la qualité de l'eau, **tous les propriétaires** de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son **entretien régulier**. L'article L215-14 du Code de l'Environnement précise que

« l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique »

- L'entretien régulier est réalisé avec **du matériel adapté : manuel, portatif et léger**, ce qui exclut tout engin de travaux publics, sauf le matériel nécessaire au bûcheronnage en toute sécurité et à l'enlèvement d'arbres en travers (débardage).
- La fréquence d'entretien doit être adaptée au **maintien des conditions d'écoulement** et du bon état du cours d'eau par des méthodes respectueuses de l'environnement.
- L'entretien régulier ne nécessite aucune **procédure administrative** particulière, sauf en cas de projet d'**intervention mécanique dans le lit mineur et les berges** d'un cours d'eau. Dans ce cas, le projet doit être signalé à la Direction Départementale des Territoires de votre département avant le début des travaux.

## La compétence GEMAPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes exercent la compétence GEMAPI : la « gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations ». Elle permet, à l'échelle d'un bassin versant, d'assurer la qualité de la ressource en eau. Ceci ne remet pas en cause les droits et devoirs du propriétaire riverain, auquel la collectivité ne se substitue qu'en cas de défaillance de ces derniers, d'urgence ou d'intérêt général.

Dans ce cas, la collectivité peut intervenir sur des propriétés privées, après avoir effectué une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ou au titre d'une situation d'urgence. Pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains sont alors tenus de laisser passer sur leur terrain les personnels en charge de la réalisation des travaux.

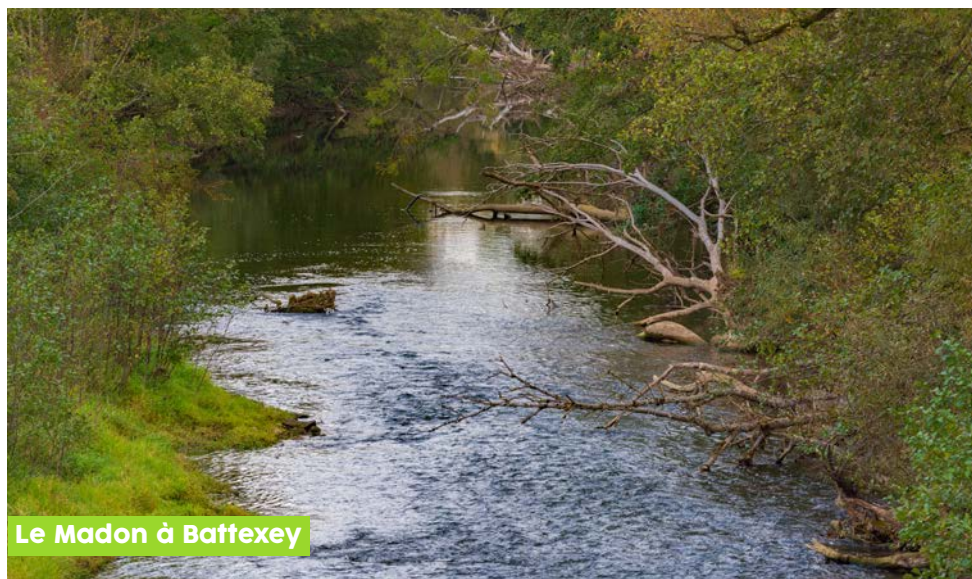
# Quelles **bonnes pratiques** mettre en place ?

Le cours d'eau est un **milieu en évolution permanente** qui, dans la majorité des cas, ne nécessite pas d'intervention.

Cette évolution, naturelle, est à l'origine de la formation d'embâcles, d'atterrissements, et du développement d'arbres et arbustes sur les berges. Lorsqu'ils ne représentent pas un

danger pour les personnes et les biens, ces micro-écosystèmes contribuent à **préserver la biodiversité des cours d'eau**.

Lorsqu'il est nécessaire, l'entretien des cours d'eau doit donc être **raisonné et adapté** au contexte et à la dynamique du cours d'eau.



**Le Madon à Battexey**

© EPTB Meurthe Madon / M. Grosjean

Les préconisations présentées dans ce guide ont pour objet d'éviter les dysfonctionnements du cours d'eau tels que :

- **L'absence de ripisylve** qui favorise les dysfonctionnements (inondation, perte de biodiversité, instabilité des berges...)
- **Le piétinement** par le bétail et le dessouchage systématique de la ripisylve qui entraînent une érosion des berges
- L'usage de produits **phytosanitaires** et l'excès de fertilisation des sols qui conduisent à une dégradation chimique de l'eau, la berge perdant sa capacité épuratoire.

# La gestion raisonnée de la végétation des rives

## Pourquoi entretenir la végétation ?

- Assurer le libre écoulement des eaux
- Maintenir le bon état sanitaire de la végétation
- Limiter la formation d'embâcles
- Maintenir une diversité des âges et des espèces

## Le débroussaillage

Ponctuel et raisonné, le débroussaillage peut être pratiqué aux abords des ouvrages, clôtures et des lieux fréquentés.

## L'abattage

Les **arbres instables, morts ou penchés**, qui présentent un **risque de chute** doivent être abattus. La coupe est effectuée en plateau et la souche reste dans la berge afin de ne pas la déstabiliser.

Il est nécessaire d'éviter les coupes à blanc afin de conserver une **alternance entre zone d'ombre et de lumière**. Cette alternance permet de créer des variations le long du cours d'eau, permettant à une majorité d'espèces d'y trouver leurs avantages.

## Comment intervenir ?

Pour maintenir les berges en bon état, il est conseillé de vérifier l'état de la végétation et de l'entretenir régulièrement plutôt qu'au coup par coup.

## LES SERVICES RENDUS PAR LA VÉGÉTATION DES BERGES

Dernier filtre avant que l'eau de ruissellement n'atteigne la rivière, la végétation des berges joue un rôle très important dans le maintien de la qualité de l'eau en limitant le transfert de polluant vers les cours d'eau. En retenant les sols, elle limite l'érosion en retenant les sédiments.

Une rive bien entretenue est un lieu riche en biodiversité, elle fournit des espaces de refuges, des lieux d'habitats et de la nourriture pour de nombreuses espèces animales.

Lors de la tempête de 1999

80% des dégâts

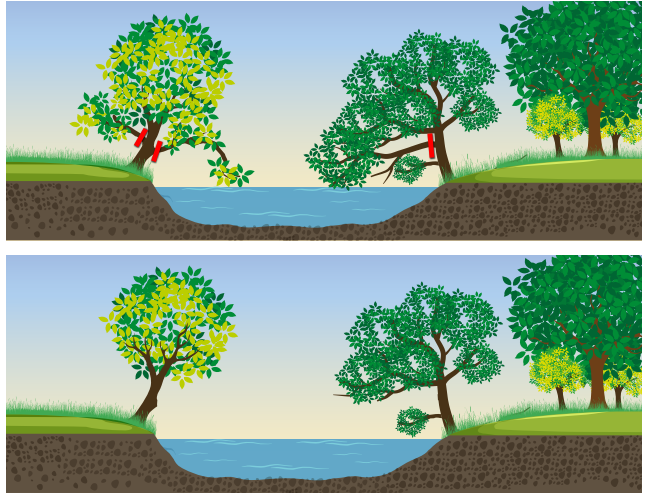
observés le long des cours d'eau étaient liés à des espèces mal enracinées.

Elle présente une végétation sur trois strates (arborée, arbustive et herbacée), avec des classes d'âges variées et des essences locales dont l'enracinement profond permet le maintien des berges.

## L'élagage

Consistant en la coupe de basses branches au plus près du tronc, l'élagage permet de **rééquilibrer les arbres** qui présentent un risque de tomber dans le cours d'eau.

La coupe effectuée est nette pour permettre une **bonne cicatrisation** des arbres et arbustes.

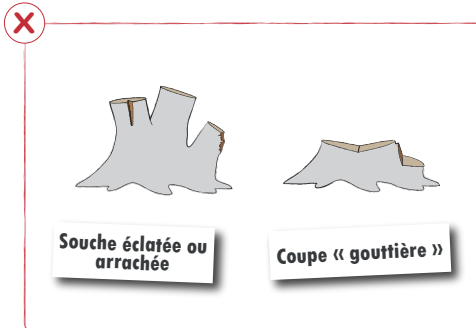


© EPTB Meurthe Madon

## Le recépage

Particulièrement adapté aux essences qui rejettent facilement (aulne, saule, frêne), le recépage permet de **rajeunir et régénérer les arbres dépérissants** en conservant les souches déjà en place.

La coupe doit assurer l'étanchéité, sans éclatement ni machonnage de la souche et doit être effectuée **au plus près du sol**.



© EPTB Meurthe Madon

## A savoir !

**Les arbres morts ne doivent pas être abattus systématiquement. Ils servent d'abris pour la faune. Il est donc important de les conserver lorsqu'ils ne présentent pas de risque de chute dans le cours d'eau.**

## La gestion des déchets liés à l'entretien

Les **matériaux coupés sont exportés** et traités comme déchets verts pour éviter leur divagation dans le cours d'eau.

# Les plantations

## Quelles essences privilégier ?

- En bord de cours d'eau, on privilégie les **espèces locales** de bord des cours d'eau. Il est conseillé de favoriser les essences dont l'enracinement participe efficacement au **maintien des**

**berges** (aulnes, saules, frênes, chênes) ainsi que les essences qui procurent **abri et nourriture pour la faune** (noisetier, aubépine, sureau noir, prunellier...)

## Pour une plantation réussie

- Planter en **bosquet** ou en **alignement**.
- Laisser un espace d'environ 1 m entre la berge et les plantations, et **espacer les plants** de 10 à 15 m pour permettre à chacun d'accéder à la lumière.
- **Mettre en défens** la végétation (clôtures fixes ou mobiles) pour éviter son abrutissement par les animaux et pose éventuelle de fourreaux pour se prémunir des dents des castors.



# La gestion des embâcles dans le cours d'eau

## Pourquoi intervenir ?

Les embâcles sont des **accumulations de matériaux** (bois, feuilles mortes, sédiments, déchets, ...) pouvant obstruer le cours d'eau et provoquer des problèmes d'érosion, de sur-inondation,

ou de comblement du lit. Lorsqu'ils n'obstruent pas totalement le lit du cours d'eau, les embâcles jouent un **rôle écologique** en offrant des habitats favorables à la faune.

## Comment intervenir ?

Il ne s'agit pas d'intervenir de manière systématique. La suppression est envisageable si le **risque de débordement** est important sur des secteurs à enjeux (habitations, ouvrages, routes)

### A SUPPRIMER

Embâcle bloquant l'écoulement et faisant pression sur un ouvrage



© EPTB Meurthe Madon / H. Hissler

### ATTENTION !

Les barrages des castors d'Europe sont protégés par la loi. Il est interdit de les détruire.

En cas de doute contactez le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité



© EPTB Meurthe Madon / E. François

### A CONSERVER

Embâcle sur le côté du cours d'eau, n'entrave pas l'écoulement

# La mise en défens des berges et des accès au cours d'eau

## Pourquoi intervenir ?

L'accès au cours d'eau par le bétail engendre un risque fort de **destruction des berges**. Il est donc conseillé de **protéger les berges** par une clôture.

Les passages à gué peuvent être envisagés pour le franchissement des cours d'eau.

## Comment intervenir ?

- A l'installation d'une clôture, conserver un **chemin de passage** pour accéder au cours d'eau, aux berges et pouvoir entretenir la végétation.
- Pour remplacer l'accès au cours d'eau, des **pompes à nez** ou à énergie solaire peuvent être mises en place.
- Si un **passage à gué** est nécessaire, installer également une clôture qui évitera la **divagation du bétail** dans le cours d'eau. Attention, la clôture ne doit pas faire obstacle à l'écoulement ou provoquer des embâcles.



© EPTBMM / H. Hissler

**BERGE PIÉTINÉE**



© EPTBMM / H. Hissler

**BERGE PROTÉGÉE**



# Le faucardage de la végétation aquatique herbacée

Le faucardage désigne l'opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des cours d'eau.

C'est une **opération exceptionnelle et sélective**. Elle est effectuée dans le chenal d'écoulement si les plantes aquatiques se développent de manière trop importante pendant la période estivale (généralement favorisé par le manque de ripisylve).

La végétation sur les bords du cours d'eau est conservée car elle sert de zone de refuge, nourrissage et reproduction pour la faune.

- Attention toutefois à ne pas laisser
- s'installer d'espèces exotiques
- envahissantes.

## Et le désherbage ?

Le désherbage chimique est à proscrire le long des cours d'eau. Une bande enherbée est à conserver le long du cours d'eau.

L'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 prévoit la mise en place d'une **zone de non traitement (ZNT)** à proximité des points d'eau (plans d'eau, cours d'eau et fossés). Il s'agit d'une distance minimale en deçà de laquelle un produit ne peut être appliqué.

**Cette distance est de 5 m au minimum** pour tous les produits, mais peut être portée à 20, 50 voire 100 m selon les produits.



# La gestion des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des animaux ou des végétaux introduits par l'Homme dans un milieu naturel hors de leur aire de répartition naturelle.



Massif de Renouée du Japon

© CD54 / Y. Dissac

Toutes les espèces introduites par l'Homme ne sont pas envahissantes, mais leur nombre tend à fortement augmenter (+ 76 % ces 35 dernières années en Europe).

Sous nos climats, les espèces exotiques envahissantes trouvent

des conditions favorables à leur développement et prolifèrent. Souvent **plus robustes**, elles colonisent les milieux naturels français et **éliminent progressivement les espèces locales**.

Heureusement, la présence d'une

Elles sont la **2<sup>ème</sup>** cause de diminution de la biodiversité, après l'artificialisation des habitats.

**ripisylve** permet de **freiner efficacement le développement** de ces espèces.

## A savoir !

Le **décret 2017-595 du 21 avril 2017** relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et interdiction d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.

## Quelques espèces envahissantes dans notre région



INPN – © O. Roquinarç'h

**Jussie à grandes fleurs**



INPN – © O. Roquinarç'h

**Berce de Caucase**



© EPTBMM / H. Hissler

**Renouée du Japon**



© Wouter Hagens

**Solidage géant**



© 100 Christian Fischer

**Elodée du Canada**



© 100 Astacoïdes

**Ecrevisse américaine**



**Plus d'infos sur :**

<https://www.eee-grandest.fr/>

## ZOOM SUR

La Balsamine de l'Himalaya



INPN – © O. Roquinarç'h

**Arrachage  
manuel**  
**2 à 3 X** par an

Technique la plus efficace pour se débarrasser des petites populations.

**Fauchage**  
**2 à 3 X** par an

A ras du sol, en dessous du premier nœud de la plante, pour éviter toute reprise.

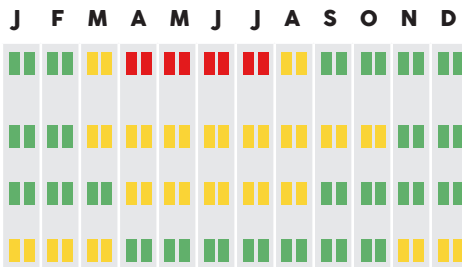
**Pâturage**

Les bovins et ovins consomment la balsamine et peuvent fortement réduire l'envahissement par la plante.

# Quand intervenir ?

■ favorable  
■ déconseillé  
■ interdit

Entretien de la végétation  
(débranchage, abattage, élagage, recépage)

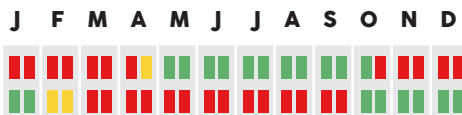


Plantations

Pose de clôtures

Traitement des plantes exotiques envahissantes

Interventions dans le lit mineur\*  
(embâcles, protection des accès, faucardage...)



Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie

Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie

\* La présence d'espèces aquatiques protégées engendre des restrictions particulières. Contactez l'office français de la biodiversité avant d'intervenir dans le lit mineur.

## Un doute ? Contactez-nous

### EPTB Meurthe Madon

contact@eptb-meurthemadon.fr - 03 83 94 55 01

### Direction départementale des territoires

54 : ddt@meurthe-et-moselle.gouv.fr - 03 83 91 40 00

88 : ddt@vosges.gouv.fr - 03 29 69 12 12

### Office Français de la Biodiversité

54 : sd54@ofb.gouv.fr - 03 83 21 72 26

88 : sd88@ofb.gouv.fr - 03 29 34 39 05



Suivez nos actualités sur  
[www.eptb-meurthemadon.fr](http://www.eptb-meurthemadon.fr)